

COMMUNE DE NOAILHAC

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER 2019

20h30

- **Appel nominal des conseillers municipaux** : Monsieur le Maire fait l'appel des conseillers municipaux. Tous sont présents à l'exception d'Emmanuel MARSALLON, absent et excusé, et de Patrick SERRAGER, absent et représenté par Christian LASSALLE.
- **Désignation du secrétaire de séance** : L'assemblée désigne Monsieur Arnaud MOLAS-COSTE en qualité de secrétaire de séance.
- **Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 18 janvier 2019** : Le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques et propose d'approuver le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal. Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.
- **DETR 2019 demande de subvention** : Le Maire propose de ne solliciter qu'une seule subvention DETR 2019, subvention prioritaire au titre des aménagements de places et espaces publics hors PAB, à savoir « Aménagement de la Place d'Astorg ».

L'estimation des travaux pour l'aménagement de la Place d'Astorg, faite par le bureau d'études COLIBRIS, est de 155 145,00 € H.T. soit 186 174,00 € TTC. Le taux de subvention DETR serait de 45% (taux majoré) pour un montant de travaux plafonné à 150 000,00 € H.T. Le montant de la subvention DETR attendu serait donc de 67 500,00 €.

La subvention DETR de ce type de travaux est cumulable avec la subvention 2019 du CD19, de 25% sur un plafond de travaux de 100.000 € HT. Cela donnerait le tableau de financement suivant :

Coût TTC	:	186.174 €TTC
Subv. DETR	:	67 500 €
Subv . CD19	:	25 000 €
Reste à la charge de la commune	:	93 674,00 €. (avant récupération FCTVA)

Mise aux voix, la délibération est approuvée à l'unanimité des votants et représentés.

- **Aménagement d'espaces publics - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage :** Le Maire présente la proposition de Corrèze Ingénierie pour l'AMO sur le dossier d'aménagement des espaces publics. Le montant de la prestation est de 1 500,00 € H.T soit 1 800,00 € TTC.

Mise aux voix, la délibération est approuvée à l'unanimité des votants et représentés.

- **Rally Europ'Raid :** Le Maire rappelle à l'assemblée que le maître d'école lui a signalé l'existence d'ordinateurs portables inutilisés depuis des années. Leur utilisation est possible mais sur des créneaux limités par rapport aux programmes ou applications qu'il souhaiterait installer. La version des logiciels installés ne peut plus être mise à jour, le fabricant ayant abandonné les mises à jour de versions trop anciennes. Les membres du Conseil sont aussi informés de ce que deux jeunes de Noailhac et un de Ligneyrac doivent participer au rallye Europ'Raid (rallye humanitaire) qui se déroulera au mois de juillet prochain. Afin d'aider ces jeunes dans cette démarche, le Maire propose de leur faire don de 6 ordinateurs portables sélectionnés par le maître d'école.

Mise aux voix, la délibération est approuvée à l'unanimité des votants et représentés.

- **Mise en valeur intérieure de l'église :** Le Maire rappelle au Conseil qu'il avait été évoqué de mettre en valeur l'intérieur de l'église par de l'éclairage commandé, des projecteurs intérieurs et de la vidéoprotection. Lors du dernier conseil municipal, l'entreprise ARELEC19 avait été choisie pour ces divers aspects de mise en valeur ou protection pour un montant de 5 140,58 € TTC. Ce montant a été revu légèrement à la baisse, soit 4 264,14 € H.T., 5 116,97 € TTC à la suite d'une adaptation du matériel. Une demande de subvention auprès du CD 19 est sollicitée conformément au contrat signé en fin d'année, au taux de 10% du montant HT, soit 426,41 €.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **Informations sur chantiers en cours :**

- **Eaux pluviales du Bourg :** Nous avons eu l'autorisation du SRA de redémarrer les travaux dans les rues mais pas sur la place de l'église. L'entreprise SOGEA en a été informée mais ne nous a pas encore donné de date d'intervention. M. Jacques BOUYGUE doit contacter M. Fabien ROUGIE afin de faire accélérer les choses. Nous visons le mois de mars.

- **Récupération des eaux de pluies de l'église :** Monsieur Carcy de la DRAC a indiqué que le SRA n'avait pas le droit d'interdire une intervention sur le bâtiment de l'église, ce qui nous a cependant été signifié. Toutefois, il demeure nécessaire de trouver une solution pour le raccordement depuis la descente de

gouttière vers la canalisation de collecte enterrée. Il doit nous aider à mettre en place une solution satisfaisante pour tous.

- **Mise en lumière de l'église** : La DRAC et l'ABF ont approuvé le dernier projet de mise en lumière de l'église présenté par SOCAMA. La DRAC doit nous confirmer que nous n'avons plus besoin d'autorisation spéciale du fait que les spots se trouveront exclusivement au sol ou sur bâtiments voisins.

- **Aménagements d'espaces publics** : La priorité est donnée au dossier de demande de DETR 2019 pour l'aménagement de la Place d'Astorg. Un comité de pilotage s'est tenu le 11 février dernier avec la participation du CAUE, de la DRAC et de l'ABF.

- **Attribution de la communauté de communes Midi Corrèzien** : La ComCom nous a donné à titre indicatif le montant de l'attribution de compensation suite aux transferts de charge, principalement pour la voirie d'intérêt communautaire. La commune de Noailhac devra environ 6000 € à la ComCom. Par contre, la participation au SDIS ne sera plus à la charge directe de la commune, mais à la ComCom (environ 6000 € annuels). Il reste en suspens la question des charges concernant l'entretien des chemins de randonnées inscrits au PDIPR.
- **État de catastrophe naturelle liée à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour 2017** : Par arrêté en date du 24 janvier 2019 publié au journal officiel le 14 février dernier, la commune de Noailhac a été déclarée en état de catastrophe naturelle liée à la sécheresse et à la réhydratation des sols sur 2017. Les deux propriétaires qui avaient demandé au Maire d'instruire un dossier de déclaration ont été informés, et ont jusqu'au 24 février pour déclarer leur sinistre à leur assurance. La commune de Noailhac est la seule commune de Corrèze concernée pour la période visée.
- **Déneigement des routes communales** : Le Maire rappelle le principe d'intervention du cantonnier en cas d'enneigement des routes communales. Le cantonnier intervient d'abord sur les routes prioritaires de la commune où il se trouve la semaine concernée par les chutes de neige, et lorsqu'il a fini, il intervient sur les routes prioritaires de l'autre commune. Dans tous les cas, il est préférable pour chacun d'être équipé en conséquence pour pouvoir circuler. Il est notamment recommandé aux auxiliaires médicaux ou prestataires de service de s'équiper pour pouvoir faire face à toute éventualité, l'intervention d'un véhicule partagé entre deux communes et à équiper d'une lame de déneigement ne pouvant pas être instantanée. Fin janvier, le cantonnier n'a pas pu intervenir car le tracteur était en réparation et la météo n'avait pas annoncé cet épisode dans un délai permettant de réagir.
- **Épisode de fortes gastro-entérites, suspicion d'intoxication alimentaire due au repas du collège** : Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un mail collectif de

plusieurs parents le 15 février demandant ce que la mairie avait fait suite à la suspicion d'intoxication alimentaire du mardi 6 février. Le Maire indique tout d'abord que la mairie n'a jamais été informée officiellement par les parents qu'il y avait cette suspicion. Il s'est renseigné auprès du collège de Meyssac pour vérifier ce qu'il en était. Le collège a indiqué que des analyses ont été faites sur les échantillons conservés sur plusieurs points de distribution des repas et que les résultats sont parfaitement normaux. Il n'y a pas eu d'intoxication alimentaire imputable aux aliments servis par le collège. Le Maire a donc répondu aux parents en leur fournissant les résultats d'analyses. Le collège organisera prochainement une réunion suite à cet incident.

- **Suppression du numéraire** : La tendance est à une limitation des règlements reçus en numéraire par la commune. Nous n'avons pas d'obligation immédiate, mais pouvons proposer aux personnes ayant des montants à régler à la commune d'avoir recours au prélèvement automatique ou au paiement TiPI (Titre payable par internet).

- **Questions diverses** :
 - AGENDA :
 - Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : fixée au mercredi 27 mars 2019 à 20h30 en présence de Monsieur Jean-Christophe Plénert pour le vote des budgets et comptes administratifs
 - Réunion publique pour le Comice agricole du 3 août 2019 à Noailhac :
Elle est prévue à la salle des fêtes, le vendredi 26 avril prochain à 20h30.

L'ordre du jour étant traité et plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance du Conseil à 23h00.